

**DECRET N°2015-070 DU 12 FEVRIER 2015**

portant convocation du corps électoral pour l'élection des membres des conseils communaux ou municipaux et des membres des conseils de village et quartier de ville, troisième (3<sup>ème</sup>) mandature.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-665 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** la Décision DCC 15-001 du 09 janvier 2015 de la Cour Constitutionnelle ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin, les électeurs sont convoqués, sur toute l'étendue du territoire national, le dimanche 31 mai 2015, en vue d'élire les membres des conseils communaux ou municipaux et les membres des conseils de village et quartier de ville pour la troisième (3<sup>ème</sup>) mandature.

**Article 2** : La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) est chargée de l'organisation des élections.

**Article 3** : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 12 février 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de la Décentralisation,  
de la Gouvernance Locale,  
de l'Administration et de l'Aménagement  
du Territoire,



**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**

*Ministre intérimaire*

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique et des Cultes,

Le Ministre de la Défense  
Nationale,



**Isidore GNONLONFOUN**



**Dossou Simplicite CODJO**



**Robert Théophile YAROU**



Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



**Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**



**Gustave Dépo SONON**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MCRI 2 MEFPD 2 MISPC 2 MDGLAAT 2 MDN 2 AUTRES  
MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-  
IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.

